

LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **24 FEV. 2016**

V/Réf. : 105748/12049/FB  
N/Réf. : 201510063117

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 30 novembre 2015, vous avez fait parvenir au ministre le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Strasbourg qui s'est déroulée du 9 au 13 mars 2015.

Dans ce rapport que je découvre, vous attirez l'attention sur le recours à un constat d'huissier à la suite de la visite de votre équipe. Je peux vous assurer que ce recours a été réalisé spontanément et que cela ne se reproduira pas.

**I. Vous recommandez tout d'abord que les conditions matérielles soient améliorées afin d'accueillir les personnes détenues dignement.**

Je vous informe que de nombreux travaux d'amélioration ont été réalisés ou sont programmés à la maison d'arrêt de Strasbourg. Ainsi, en 2014, l'établissement a été raccordé au chauffage urbain. De plus, la reprise des blocs sanitaires, ainsi que des trous et des fissures, est prévue pour des travaux en 2016 et 2017. La pose d'un filet anti-projections sera également concrétisée dans le courant de l'année.

S'agissant de l'état des cellules, les trous constatés dans les bas des murs des cellules au niveau des entrées et sorties des tuyaux de chauffage sont causés par certaines personnes détenues à l'aide de pieds de table métalliques afin de pouvoir communiquer entre cellules.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone : 01 44 77 60 60  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Une opération de maintenance corrective financée par la direction interrégionale avait été menée entre septembre et novembre 2011 pour un montant de 17 300 euros et avait permis de reboucher une centaine de trous. Les travaux prévus en 2016 et 2017 permettront de poursuivre cette opération.

En ce qui concerne les prises de courant arrachées et les fils électriques apparents, ces dégradations, lorsqu'elles sont signalées par les personnes détenues ou constatées par le personnel, donnent lieu à la rédaction de bons de réparation qui sont transmis à l'entreprise chargée de la maintenance pour intervention. Il est vrai que la maintenance dans ce domaine ne parvient pas à suivre le rythme des dégradations. Les fenêtres sont également réparées dès qu'il est signalé qu'un carreau est cassé.

Par ailleurs, les problèmes d'humidité qui touchent certains secteurs de l'établissement sont connus et proviennent d'un défaut d'étanchéité des toitures. Des études préalables à une opération de restauration a été réalisée en 2015 concernant les études préalables : les travaux débiteront en 2016. Je vous précise que les cellules les plus touchées par des infiltrations éventuelles sont en tout état de cause inoccupées.

Je vous informe également qu'un travail de remise en état des cellules a débuté et qu'un état des lieux systématique est réalisé pour chaque entrée et sortie. Ces mesures permettent aux personnes détenues d'intégrer des cellules propres et la mise en place d'un suivi des éventuelles dégradations commises par leurs prédécesseurs.

En ce qui concerne la température de l'eau des douches, les installations de production d'eau chaude calibrées pour un effectif de 445 personnes hébergées ne permettent pas d'assurer une distribution d'eau chaude au-delà d'un effectif de 700 principalement le matin (à partir de 9 heures) car les cuisines consomment de grandes quantités d'eau chaude à ce moment de la journée. L'après-midi, la température est à nouveau chaude.

Concernant la température de l'eau dans les cellules, le réseau d'eau chaude n'est pas bouclé, imposant un tirage important pour obtenir de l'eau chaude. Cela signifie qu'aux moments de la journée où peu de personnes se trouvent en cellule, l'approvisionnement en eau chaude est long et aléatoire tandis que lorsque toutes les cellules sont occupées, l'eau chaude arrive normalement. Des travaux sont en cours, pour un montant de 96 300 euros, afin de résoudre ce problème, dans l'ensemble des cellules, y compris dans les cellules à mobilité réduite.

S'agissant de la température, je vous indique que le système de chauffage par air pulsé impose de ne pas obstruer les grilles de ventilation. En effet, cette obturation provoque des chutes de température dans certaines cellules. Cette recommandation est régulièrement rappelée aux personnes détenues par le personnel technique. Elle l'a été également par le chef d'établissement lors d'une consultation collective des personnes détenues.

Vous recommandez que les espaces extérieurs soient remis en état. Un planning de nettoyage des cours de promenade a été mis en place en décembre 2014. Chaque cour est nettoyée une à trois fois par semaine. L'état de saleté relevé peut s'expliquer par le nombre important de projections extérieures qui arrivent dans l'une des cours. Les points d'eau et sanitaires sont régulièrement dégradés par les personnes détenues. En outre, ils sont coupés pendant la période hivernale en raison des risques liés au gel. Chaque printemps, ces installations sont

remises en état et à nouveau opérationnelles. Par ailleurs, les journaux, ainsi que les jeux de société, sont désormais autorisés en promenade.

Le patio central appelé « mare aux canards » n'est pas une cour de promenade. La problématique de cette zone réside dans le fait que les occupants des cellules y jettent de manière continue des débris par les caillebotis détériorés. Une opération de maintenance corrective a été lancée en fin d'année 2014 et un agent des services techniques a entrepris de ressouder tous les caillebotis dégradés. Malheureusement, ces caillebotis sont très régulièrement dégradés à l'aide de pieds de table. Afin de limiter cette détérioration, l'établissement privilégie autant que possible les tables en console aux tables avec pieds amovibles. De surcroît, la fréquence de nettoyage du patio a été intensifiée depuis septembre 2015 pour passer d'un rythme mensuel à un rythme hebdomadaire. L'équipe dédiée à l'entretien du domaine a été renforcée, passant de deux agents pénitentiaires à trois et de cinq personnes détenues à sept.

Vous indiquez que les espaces communs doivent également être remis en état : à cet égard, la réfection complète des seize blocs de douche est intervenue entre 2011 et 2015. Les travaux de rénovation se sont achevés en août 2015. Les cabines téléphoniques des espaces communs, mais aussi des espaces extérieurs, sont réparées dès qu'un dysfonctionnement est signalé aux services techniques.

Enfin, je vous indique que la maison d'arrêt a passé un contrat de prestation de service avec une société qui assure la dératisation et la désinsectisation des nuisibles au sein de l'établissement. Elle est ainsi intervenue seize fois en 2014 au titre d'une première intervention ou d'une ré-intervention et quinze fois pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 27 août 2015. Le contrat assure par ailleurs une garantie de ré-intervention à la demande de l'établissement dans les 24 heures suivant cette demande.

## **II. Vous attirez l'attention sur le respect de la dignité et de la sécurité des personnes détenues.**

Vous relevez le cas particulier d'une personne détenue ayant subi des violences de la part d'un codétenu. Tel que je vous l'indiquais dans mon courrier du 27 avril 2015, la situation est particulièrement complexe. Ainsi, j'ai saisi l'inspection générale des services judiciaires d'une mission d'inspection afin d'expertiser cette situation. S'il apparaît effectivement que le changement de cellule aurait dû être fait, la communication, uniquement orale, entre les services médicaux et les personnels de surveillance n'ont pas permis à ces derniers d'évaluer correctement cette situation. L'inspection recommande ainsi de prévoir la formalisation de signalements écrits précisant la mesure de protection réclamée par le SMPR.

Vous indiquez que la direction de la maison d'arrêt doit être plus présente dans la politique de l'établissement et que l'encadrement en détention doit être renforcé. Ainsi, il est fait état du tutoiement des personnes détenues, ce qui constitue une pratique anormale, historiquement ancrée dans la culture de l'établissement pour un certain nombre d'agents. Il est à noter que ce tutoiement est souvent réciproque et utilisé par les personnes détenues. Malgré les efforts déployés par la direction, le changement de ces habitudes est particulièrement difficile à obtenir. Néanmoins, au fil du temps, avec les départs à la retraite de certains agents et l'arrivée en mutation d'éléments plus jeunes, cette pratique diminue progressivement.

Les affirmations sur les humiliations et provocations des surveillants ne sont nullement étayées, pas plus que celles portant sur la crainte de représailles. Les démarches du chef d'établissement en vue d'obtenir, notamment auprès des partenaires intervenant à l'établissement, des précisions sur ces supposées pratiques sont restées vaines.

Vous considérez également que différentes mesures devraient être prises pour améliorer le respect de la dignité des personnes détenues et les conditions de détention.

Vous notez ainsi que les fouilles systématiques après les parloirs doivent faire l'objet d'une notification préalable afin de permettre aux personnes concernées d'exercer un recours. Il convient de noter que les fouilles intégrales systématiques après chaque parloir comme après chaque fouille de cellule sont parfaitement proscrites au sein de l'établissement, conformément aux dispositions de la note du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues. Lorsqu'elles sont justifiées par le double critère de nécessité et de proportionnalité, les fouilles font l'objet d'une décision individuelle, tracées via l'application CEL et qui, conformément à la réglementation précitée, n'ont pas à faire l'objet d'une notification à la personne concernée. Les recours des personnes détenues sont donc parfaitement recevables et l'administration en capacité de répondre sur les motivations.

Par ailleurs, les fouilles intégrales systématiques après les fouilles de cellule sont parfaitement proscrites au sein de l'établissement.

En ce qui concerne les codétenus de soutien, il est exact qu'une pratique de doublement en cellule, notamment avec des arrivants en service de nuit, s'était anormalement développée. La direction de l'établissement a rappelé, à l'occasion du recrutement de nouveaux codétenus de soutien, par une note de service en date du 10 juin 2015, le caractère exceptionnel du doublement en cellule. En revanche, la remarque selon laquelle le placement avec un codétenu de soutien se fait après une tentative de suicide au quartier disciplinaire et en l'absence de consultation psychiatrique est inexacte : il n'y a pas de placement avec un codétenu de soutien à l'issue d'une tentative de suicide de personnes placées au quartier disciplinaire, puisque dans ce cas de figure précis, une prise en charge médicale intervient sans délai.

La bibliothèque est désormais accessible en dehors des périodes d'enseignement. L'offre de la bibliothèque du quartier disciplinaire était effectivement insatisfaisante. La documentaliste de l'établissement a obtenu un crédit de 1 983 € afin de faire l'acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques de l'établissement, ce qui a permis depuis le mois de septembre 2015 de proposer une offre de lecture étoffée aux personnes détenues.

S'agissant des problématiques de communication, conformément aux dispositions de la circulaire du 9 juin 2011 relative à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues, les courriers adressés aux autorités font l'objet d'un enregistrement, la signature de validation d'envoi n'est pas prévue par les textes. Les boîtes aux lettres ont été remises en état le 18 janvier 2016. Les destinataires sont désormais indiqués sur ces dernières, et une note de rappel a été rédigée par le chef d'établissement afin de rappeler que les courriers confidentiels ne doivent être ni ouverts, ni lus.

Vous relevez que les courriers reçus ou envoyés avec accusé de réception doivent comporter la signature des personnes détenues destinataires ou expéditrices, ce qui n'est pas le cas au

sein de l'établissement. Cette absence d'émargement s'explique par la difficulté pour le vaguemestre de notifier les plis à des personnes situées dans des secteurs très différents de l'établissement. Suivant les recommandations des contrôleurs, le vaguemestre a mis en place une traçabilité de ces courriers via l'application CEL et consigne les envois et réceptions dans un registre dédié.

Les difficultés relatives aux prises de rendez-vous pour les parloirs ont été en partie palliées par l'affectation d'un sergent en poste thérapeutique au standard. Les délais d'attente au téléphone ont sensiblement baissé.

En ce qui concerne le livret arrivants, l'incohérence constatée dans la pagination est due à une erreur dans le classement des feuilles mobiles qui composent ce document. Ce dysfonctionnement a été corrigé. Par ailleurs, un livret d'accueil, spécifique pour les mineurs, est en cours de rédaction : une réunion a eu lieu le 20 janvier 2016 entre la direction de l'établissement, les services de la protection judiciaire et de la jeunesse, et le responsable local de l'enseignement.

Vous préconisez que les personnes détenues non-francophones ne soient pas pénalisées. Le livret d'accueil est disponible dans les langues les plus représentées au sein de l'établissement. Les dossiers de renouvellement des titres de séjour sont par ailleurs suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Les difficultés relatives à la consultation des documents mentionnant le motif d'écrou ont été relevées par l'établissement : une réflexion est en cours afin de recourir à des interprètes. Enfin, l'établissement a prévu que les visiteurs de prison peuvent solliciter l'accompagnement par un traducteur s'ils ne souhaitent pas qu'une personne détenue occupe ces fonctions pendant leur visite.

### **III. Vous relevez un certain nombre de points relatifs aux quartiers disciplinaire et d'isolement.**

S'agissant du matériel des cellules disciplinaires et d'isolement, je peux vous indiquer que des oreillers sont désormais remis aux punis. En outre, lorsque les personnes détenues retirent la housse plastique des matelas, la mousse du matelas se retrouve à l'air libre et se dégrade rapidement. Néanmoins, le matelas défectueux a été changé et une vérification de tous les couchages du quartier d'isolement a été effectuée. Par ailleurs, la mise aux normes des cellules du quartier disciplinaire (remplacement des toilettes à la turque par des combi inox, mise en conformité électrique, travaux sur les menuiseries métalliques) a été effectuée. La plupart des cours de promenade de ces quartiers sont équipées de préaux. Enfin, les douches ont été refaites en 2014.

En ce qui concerne l'utilisation de la dotation de protection d'urgence (DPU) pour les personnes placées au quartier disciplinaire, la note du ministère de la justice du 15 juin 2009 relative à la prévention du suicide des personnes détenues, particulièrement la fiche intitulée «trousseau de protection d'urgence», autorise le chef d'établissement à recourir à la DPU en cas de risque imminent de passage à l'acte suicidaire et/ou de crise suicidaire aiguë, sous réserve d'en informer immédiatement le service médical ou le centre 15.

Le recours à ce dispositif a été décidé après qu'une personne détenue a tenu des propos suicidaires lors de sa comparution en commission de discipline à l'issue de laquelle elle a été

sanctionnée par une peine de quatorze jours de quartier disciplinaire dont sept avec sursis. L'emploi du trousseau a été décidé le mardi 10 mars 2015 en se fondant sur le risque imminent de passage à l'acte suicidaire ou de crise suicidaire aiguë. La personne détenue a porté quelques heures seulement le pyjama à usage unique après que le SMPR a estimé que son état n'en nécessitait plus l'usage. Un entretien avec un médecin psychiatre du SMPR a été programmé le jeudi 12 mars suivant, la direction de l'établissement ayant demandé au chef de ce service que l'intéressé soit reçu en consultation « dans de brefs délais ». Certes, il est regrettable que la température de la cellule occupée par la personne détenue ait été particulièrement basse au moment des faits. Cependant, toutes les garanties ont été prises pour éviter le passage à l'acte. En outre, la sanction disciplinaire peut toujours être suspendue si le médecin constate que son exécution est de nature à compromettre la santé de la personne détenue.

La gestion de cet incident traduit en réalité l'extrême vigilance avec laquelle la maison d'arrêt de Strasbourg prend en considération le risque suicidaire au quartier disciplinaire depuis qu'il constitue l'un des axes prioritaires du plan national d'actions de prévention du suicide des personnes détenues lancé en 2009. A cet égard, il convient de souligner l'engagement volontariste de la maison d'arrêt de Strasbourg pour lutter contre les suicides en milieu carcéral. Avec quelques autres établissements pénitentiaires, elle s'est très tôt impliquée dans la mise en œuvre effective d'une politique de prévention en étant l'un des trois premiers sites pilotes qui ont expérimenté, dès mars 2010, la formation de détenus au soutien d'un codétenu en souffrance. Des actions de formation ont par ailleurs été dispensées aux surveillants et autres intervenants par les psychiatres et psychologues du SMPR sur le repérage de la crise suicidaire.

Un gradé a été affecté aux quartiers disciplinaire et d'isolement en novembre 2014. La vacance précédant cette période s'explique par un manque d'effectifs important au sein de l'encadrement. S'agissant de la présence permanente d'un gradé sur le quartier disciplinaire, cette dernière n'apparaît absolument pas pertinente en termes de charge de travail. En cas d'incident, et notamment de tentative de suicide, le gradé de quartier peut être présent dans la minute qui suit après avoir été sollicité par émetteur-récepteur.

S'agissant de l'accompagnement des isolés par un des deux agents en poste au quartier d'isolement, cette pratique n'est pas courante car, dans ce cas-là, il est prioritairement fait appel à un agent disponible pour assurer l'accompagnement. Quand celui-ci est fait par un agent en poste au quartier d'isolement, rien n'empêche son collègue d'être présent dans la cour, le kiosque n'étant pas un poste protégé nécessitant la présence permanente d'un personnel.

L'absence de recours à la sanction de confinement s'explique par l'impossibilité matérielle de mettre en place cette mesure compte tenu de la proportion très élevée de cellules occupées par deux personnes.

#### **IV. Vous souhaitez que soient apportées des améliorations aux quartiers des arrivants, des femmes et des mineurs.**

Il convient de noter que le quartier arrivant de la maison d'arrêt de Strasbourg a fait l'objet d'une labellisation RPE en 2011, et que cette labellisation a été reconduite les 24 et 25 novembre 2015. L'établissement a ainsi demandé, en février 2015, et obtenu, en juin 2015,

des crédits permettant de mettre en place des activités d'art plastique et de boxe à compter de septembre 2015. Une douche est par ailleurs systématiquement proposée aux arrivants. Le coin toilettes est identique à celui des autres cellules, il n'est pas prévu d'y ajouter une porte.

Du jardinage et du sport sont désormais proposés aux femmes. L'espace mère-enfant permet d'assurer des conditions d'accueil dignes. Son état actuel répond à cette exigence.

Le recours au régime progressif est déjà individualisé pour les personnes détenues mineures. Chaque situation fait l'objet d'une évaluation individuelle en réunion hebdomadaire et peut conduire à la sortie du groupe le plus contraignant, dit « groupe rouge », afin de repartir sur de nouvelles bases. Un surveillant est présent en permanence, au sein de ce quartier, même entre 12h30 et 13h30.

Les mineurs ont dorénavant la possibilité de rencontrer des visiteurs de prison s'ils en expriment le souhait.

**V. Vous notez un certain nombre de difficultés relatives aux services de santé.**

Vous demandez que soient retirées les caméras de vidéo-surveillance disposées dans les locaux du SMPR. La pose de ces caméras, fondée sur l'existence d'angles morts limitant la surveillance des ateliers thérapeutiques, n'a pas été comprise par le personnel soignant et ce projet aurait donc pu faire l'objet d'une meilleure concertation avec le personnel soignant. Le chef du SMPR a toutefois été averti en aval du projet et la procédure d'autorisation a été respectée.

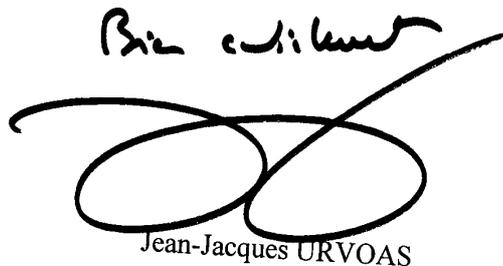
Les boîtes aux lettres dédiées aux unités sanitaires ont été remises en état et en service avec le lancement de la procédure de traçabilité des requêtes.

Un travail de réflexion est en cours entre l'unité sanitaire et l'établissement afin d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes détenues à l'unité de soins somatiques. Les urgences dentaires sont signalées en temps réel, et le temps d'attente pour rencontrer un ophtalmologue dépend des demandes des personnes détenues.

S'agissant de la préservation du secret médical, je peux vous assurer que tout est mis en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges. Tel que vous le préconisez, les grilles sont systématiquement ouvertes lors de la visite du médecin au sein des quartiers disciplinaire et d'isolement.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*



Jean-Jacques URVOAS